
Adresse de la commune d'Andilly (Seine-et-Oise), qui sollicite un décret sur la destruction des réserves de gibier et annonce l'envoi du fer de son église, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Andilly (Seine-et-Oise), qui sollicite un décret sur la destruction des réserves de gibier et annonce l'envoi du fer de son église, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 478-479;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31082_t1_0478_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tion (1). Un objet estimé 2.200 liv., a été vendu 4.600 liv. et plusieurs autres objets, estimés 73.403 livres, ont été vendus 128.930 liv. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

15

Les administrateurs du district de Challans écrivent qu'ils ont fait passer à la monnaie de Nantes 202 marcs 5 onces 4 gros d'argenterie, provenant des églises de diverses communes de ce district, 18 marcs de galons et broderies d'or, 4 marcs 7 onces 4 gros de galon d'argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Challans, 18 vent. II. Au présid. de la Conv.] (4).

« Le 13 du courant l'administration de Challans a chargé entre les mains du Directeur de la Monnaie de Nantes, scavoir : 1° 202 marcs,

5 onces 4 gros d'argenterie, à l'exception de 32 marcs provenant d'argenterie de table pris sur les rebelles. Le surplus vient de plusieurs communes qui nous ont envoyé l'argenterie de leur église ensemble. Une partie de celle-ci avait été prise par la force armée et elle a été rendue à cette administration ; 2° 14 marcs de galon et broderies d'or ; 3° 4 marcs 7 onces 4 gros de galons d'argent.

Ces deux derniers objets proviennent également d'ornemens d'église que l'on a fait dégalonner.

Si malheureusement les ennemis de la République n'avoient pas amené au milieu de nous la guerre civile, nous aurions eu d'autres envois bien plus conséquents que celui-ci. L'argenterie de l'église de quantité de nos communes a été volée par les brigands qui infestent nos contrées, qui font notre malheur et qui sont cause qu'un des plus riches pays de la République n'offre en ce moment qu'un monceau de cendres. S. et F. ».

E. MERLET (pr. le présid.), FEBVRE (pr. le secrét.).

[Etat de l'argenterie et broderies des églises et des rebelles, déposées à la Monnaie de Nantes]

Noms des Communes	Qualité de l'argenterie	Poids			Date du dépôt à la Monnaie
		de l'argenterie	des galons et broderies d'or	des galons d'argent	
Apremont Id. St-Gervais	Argenterie d'église	121 m. 5 o. 4 g.	18 marcs	4 m. 7 o. 4 g.	13 Ventôse an II
	id.	49 m.			
	Argenterie de table	4 m.			
	Id.	28 m.			
		202 m. 5 o. 4 g.	18 marcs	4 m. 7 o. 4 g.	

N°. - Les différentes matières ont été enlevées par la force armée, sans procès-verbaux ni désignation de communes. Les deux derniers articles appartenoient aux rebelles. Plusieurs communes du district sont encore en ce moment au pouvoir des rebelles. Les communes de Port Fidèle, Le Havre de Vie, La Révolution, L'Isle de la Montagne et l'Isle Marat auxquelles on a écrit circulairement, n'ont pas encore envoyé leur argenterie.

Certifié à Challans, 17 vent. II :
MERLET, FEBVRE.

16

La commune d'Andilly, département de Seine-et-Oise, sollicite de la Convention natio-

nale un décret qui fasse disparaître les remises et portions de bois destinés autrefois pour la conservation du gibier. Cette commune annonce qu'elle vient de faire passer au district de Gonesse 3 à 4 milliers de fer restant des grilles de son église. Elle termine par féliciter la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'agriculture (1).

[Andilly, s. d.] (2)

« Mandataires du peuple,

La commune d'Andilly, départ^t de Seine-et-Oise, distr. de Gonesse, canton d'Emile, nous a députés vers vous pour solliciter un décret qui fasse disparaître, des restes de féodalité qui existent encore. Ce sont les remises et bosquets plantés par les cy-devant seigneurs, au milieu

(1 P.V., XXXIII, 339. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t) et 28 vent. (2° suppl^t).

(2) F^{no} 285.

(1) P.V., XXXIII, 339.

(2) Bⁱⁿ, 25 vent.; *Ann. patr.*, p. 1959.

(3) P.V., XXXIII, 339. Bⁱⁿ, 28 vent. (2° suppl^t).

(4) C 294, pl. 982, p. 4, 5.

des plaines de terre pour la conservation de leur gibier : dans le tems de la moisson, ces sortes de bosquets nuisent considérablement à l'agriculture et au produit des grains de toutes espèces, décrétez aussy que ces vastes avenues qui environnent les cy-devant châteaux soient détruits, ils procureront le même avantage à la République, rendront à l'agriculture les meilleures terres et des subsistances aux Républicains.

Nous sommes en même tems chargés de vous faire part que notre commune vient de faire parvenir au district de Gonesse 3 à 4.000 livres de fer restant des grilles de son église. indépendamment d'un semblable envoi, qu'elle vous a remis précédemment avec l'argenterie, les cuivres et plomb en provenant, en vous demandant que ces métaux soient convertis en armes destructeurs (*sic*) pour donner promptement la mort aux tirans. Nous vous demandons en échange les bustes de Marat et de Lepeletier, martyrs de la Liberté, les sans-culottes de notre commune n'étant pas riches et n'ayant pas de revenus communaux pour se procurer ces objets de leurs désirs.

Nous espérons que vous accueillerez notre pétition qui est fondée sur l'amour du bien général de la République.

Législateurs, nous ne cesserons de vous féliciter de vos glorieux travaux. Les sages loix que vous donnés à la France feront à jamais son bonheur, restés à votre poste, et nous vous assurons, que pendant que nos enfans combattent pour terrasser les satellites des tirans coalisés contre la République, sur les frontières et dans l'intérieur, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir, pour affermir, consolider, et maintenir la liberté et l'égalité qui seules peuvent faire le bonheur des républicains ».

[Non signé].

17

Le citoyen Valat, notaire, résidant à Miribel, fait don à la nation de la somme de 3,000 livres, valeur de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

18

L'agent national provisoire près le district de Grandpré annonce qu'un bien d'émigré estimé 72,450 livres, vient d'être vendu 201,470 livres.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

19

Le conseil général révolutionnaire de la commune de Rouen fait passer le procès-verbal

d'une fête civique célébrée dans cette commune le deuxième décadi de ventôse ; il fait également passer 7 croix dites de Saint-Louis, qui, avec 70 déjà envoyées forment le nombre de 77, déposées entre les mains du secrétaire-greffier.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm.; 20 vent. II] (2)

Le Conseil général révolutionnaire de la commune de Rouen, les corps constitués, la société populaire, les instituteurs des écoles publiques et leurs élèves et les enfants naturels de la Patrie se sont assemblés en la maison commune à 10 heures et demie du matin pour assister à la fête civique au Temple de la Raison.

Le cortège s'est rendu en ce temple à 11 heures. Vernon, officier municipal, a d'abord fait lecture des décrets envoyés et publiés dans le cours de la décade. Après cette lecture l'orchestre a exécuté une ouverture de Krensk et le chœur du Seigneur du cloître : O Sainte Liberté. A ces morceaux succède la lecture de plusieurs actions héroïques, qui est suivie de l'hymne sur la Liberté du nègre, paroles de Réal, musique de Grenier. Ensuite Lesueur, juge de paix, prononce un discours qui est suivi d'une chanson guerrière, exécutée en grand orchestre. L'agent national fait lecture du rapport et du décret qui se trouve à la suite, concernant les personnes incarcérées.

Cette fête civique est terminée par l'hymne : *Républicains jusqu'à la mort*, et par des acclamations multipliées de : Vive la République, Vive la Montagne, qui se sont fait entendre successivement après chaque lecture et l'exécution de divers morceaux de musique.

Le cortège quittant le Temple de la Raison, se rend sur la place de la Basse Vieille Tour, pour assister à la plantation d'un arbre de la liberté. Au moment de la plantation, l'agent national, qui, comme plusieurs citoyens, concourait à ce travail civique reçoit un coup de pioche à la tête qui au premier aspect paroît dangereux en raison de la cicatrice et du sang qu'elle répand. On le conduit chez le citoyen Duquesnoy demeurant sur cette place, où Guyot, officier de santé et officier municipal lui administre les soins nécessaires. Le maire, informé du triste événement, se porte auprès de l'agent national et l'impression qu'il en ressent ne lui permet pas de prononcer le discours qu'il avait préparé. Il est remplacé par Bénard, officier municipal, qui après avoir fait part au peuple de cet événement, et l'avoir rassuré sur ses suites, donne à cette place le nom de place de l'Abondance. Après cette proclamation, un citoyen du 10^e bataillon prononce un discours qui est suivi de ceux de Vernon, officier municipal, Caignard, secrétaire-commis de la municipalité, et d'une jeune fille qui prête le serment civique au pied de l'arbre de la Liberté. Ces divers discours ainsy que la plantation de

(1) P.V., XXXIII, 339. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 339. Bⁱⁿ, 25 vent.; *Ann. patr.*, p. 1959; *J. Lois*, n^o 534; *J. Sablier*, n^o 1199; *J. Fr.*, n^o 538.

(1) P.V., XXXIII, 340 et 497. Bⁱⁿ, 25 vent. et 27 vent. (suppl^t).

(2) C 294, pl. 982, p. 7. Lettre d'envoi datée du 23 vent. (p. 6).